



Conforme à l'original produit;
Début du texte, page suivante



BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 28 du 29 juin 2016

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 8

DÉCISION N° 0-3728-2016/DEF/EMM/ORG
portant changement de port-base du bâtiment multi-missions « d'Entrecasteaux ».

Du 9 mai 2016

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « organisation ».

DÉCISION N° 0-3728-2016/DEF/EMM/ORG portant changement de port-base du bâtiment multi-missions « d'Entrecasteaux ».

Du 9 mai 2016

NOR D E F B 1 6 5 0 6 9 1 S

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 112.3.1

Référence de publication : BOC n° 28 du 29 juin 2016, texte 8.

Le ministre de la défense,

Vu l'instruction générale n° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime ;

Vu l'instruction n° 99/DEF/EMM/ORJ du 28 juin 2010 modifiée, relative à la désignation au commandement ;

Vu l'instruction n° 177/DEF/EMM/ROJ du 2 février 2012 relative au commandement et au soutien des bâtiments en construction jusqu'à leur admission au service actif ;

Vu l'instruction n° 26/DEF/EMM/ORG du 14 janvier 2016 relative aux missions et à l'organisation de la force d'action navale ;

Vu la décision n° 0-22246-2015/DEF/EMM/ORG du 28 septembre 2015 portant création de la formation « d'Entrecasteaux - équipage A » ;

Vu la décision du 21 octobre 2015 (A) portant délégation de signature (état-major des armées) ;

Vu la décision n° 0-28429-2015/DEF/EMM/ORG du 17 décembre 2015 fixant la prise d'armement pour essais du bâtiment multi-missions « d'Entrecasteaux »,

Décide :

Article premier.

Changement de port-base.

Le bâtiment multi-missions (B2M) *d'Entrecasteaux* est basé à Nouméa à compter du 1^{er} mai 2016.

Article 2.

Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Arnaud de TARLÉ.

(A) n.i. BO ; JO n° 258 du 6 novembre 2015, texte n° 44.